



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 62283

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le devenir des contrats emploi-solidarité. Si la situation de l'emploi s'améliore depuis quelques années, le Pas-de-Calais est encore très durement touché et particulièrement le bassin de Lens ; ainsi le taux de chômage y est-il supérieur de 6,6 points à la moyenne nationale, pour atteindre près de 16 % de la population active. Les personnes les plus concernées sont notamment les jeunes sans qualification et les chômeurs de longue durée ; or ce sont précisément ces personnes en grande difficulté, ayant besoin d'une aide à l'insertion professionnelle, que la prochaine diminution du nombre des contrats emplois solidarité touchera en premier lieu. Depuis quatre ans, le Gouvernement a fait de l'emploi une priorité absolue, et cet engagement a été tenu. Pourtant, si l'on peut se féliciter de cette baisse constante du chômage, certaines régions n'ont pas autant bénéficié de cette amélioration du marché de l'emploi. Il lui demande donc ce qu'elle envisage pour pallier les effets de la diminution des CES dans ces régions.

Texte de la réponse

La reprise économique qui a suscité un nombre de créations d'emploi sans précédent au cours de l'année 2000 et qui a permis d'embaucher dans le secteur marchand des personnes très éloignées de l'emploi a conduit à un ajustement de l'enveloppe des contrats emploi-solidarité. En effet, en 2000, la baisse du nombre de chômeurs à la recherche d'un emploi à durée indéterminée s'est élevée à près de 430 000, soit - 16 %. Les personnes au chômage depuis plus de deux ans ont particulièrement profité de cette décrue, leur nombre ayant baissé de 23,1 % en un an - soit la baisse la plus forte de toutes les catégories de demandeurs d'emploi. Dans ce nouveau contexte, les services du ministère accentuent leurs efforts en faveur de l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi afin que la reprise profite également à une population menacée d'exclusion. Ainsi, en 2001, les CES seront réservés en priorité aux bénéficiaires de minima sociaux, aux travailleurs handicapés, aux chômeurs de longue durée de plus de deux ans et aux jeunes qui se sont engagés dans un parcours TRACE, ainsi qu'à toute personne qui peut en tirer un réel bénéfice en terme de resocialisation et d'accès à l'emploi. Par ailleurs, les employeurs les plus actifs en termes d'insertion, et qui proposent systématiquement des actions d'accompagnement et de formation en vue de pallier les difficultés d'accès à l'emploi des salariés en CES, seront privilégiés dans l'attribution des CES. La ministre de l'emploi et de la solidarité a aussi obtenu pour 2001 une enveloppe supplémentaire de 50 000 CES qui devrait permettre d'améliorer la prise en compte des besoins des publics les plus éloignés de l'emploi. Ce premier effort exceptionnel a été abondé plus récemment de 30 000 autres CES afin de prendre en compte une évolution moins favorable de l'emploi. Ces moyens seront prioritairement attribués aux territoires les plus en difficulté au regard de l'emploi afin de prendre en compte les disparités importantes qui peuvent exister entre les différents bassins de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62283

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3347

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 192